

N° D'ORDRE : 2018-099

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 05**Excusés : 01**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 26**Date de convocation : 18 Septembre 2018*SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h51, participe à compter du point n°6) - Mme ROURE Simone - M. BLANC Romain - M. LHOMME Bernard – M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie à M. BALLESTER Alain – M. CHAMBELLAND Michel à Mme MONTAGNE Françoise - Mme BALS Fabienne à M. MARIN Michel - Mme LABROUSSE Sylvie à M. HOEHN Gérard -

Absents : Mme LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Excusé : M. KUHLMANN Jean.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

7 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION APL AVEC LA DDTM POUR LE CONVENTIONNEMENT DU LOGEMENT « HONORAT » SIS 14 QUAI ARISTIDE BRIAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 5 juin 2009, le conseil municipal l'a autorisé à acquérir le logement « Honorat » sis 14 Quai Aristide Briand. Egalement, Monsieur le Maire rappellera qu'il s'agit d'un logement à vocation sociale.

Ainsi, afin de conventionner ledit bien, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de conclure une convention d'APL avec la DDTM.

Monsieur le Maire informe en premier lieu l'Assemblée que le prix du loyer mensuel est à 6,08 € le mètre carré de surface utile (valeur janvier 2018). La surface utile comprend l'addition de la surface habitable et de la surface annexe (garage, balcon, etc.).

En second lieu, Monsieur le Maire précise que la surface utile dudit logement est de 41,05 m² se décomposant comme suit : 39,75 m² de surface habitable + 2,60 m² de surface de balcon à l'étage. Etant ici précisé que c'est la DDTM qui a calculé la surface utile sur la base des plans du logement.

Finalement, le prix du loyer mensuel reviendrait alors à 249,584 € (6,08 x 41,05 m²).

Ces chiffres sont basés sur le conventionnement d'un logement type PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) qui concerne tous logements destinés aux personnes les plus démunies. En dessous de 917 € par mois de ressources pour une personne seule.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention APL avec la DDTM pour le conventionnement du logement « Honorat » sis 14 Quai Aristide Briand.

Le Conseil municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention APL avec la DDTM pour le conventionnement dudit logement.

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention APL avec la DDTM pour le conventionnement du logement « Honorat » sis 14 Quai Aristide Briand.**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 Septembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT